

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2011

(Reçu en SP de Sélestat le 03/11/2011)

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie, et MM. DEMOUCHE Patrice, SIMLER Henri, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, BRAUN Laurent**
Absents excusés : **BOUILLÉ Laurence, GASCHY Christophe**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28/09/2011.

2. TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose la réforme de la fiscalité en matière d'urbanisme. Celle-ci consiste notamment à la mise en place de la Taxe d'Aménagement qui remplace la Taxe Locale d'Equipement. Il rappelle que cette dernière n'est pas en place sur la Commune mais qu'il y a des Participations pour Voies et Réseaux et une Taxe de Riverains et un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après débat, le conseil municipal

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;
- **DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détails de moins de 400 m².

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POUR 08
CONTRE 00
ABSTENTION 01

ADOPTE

3. VALIDATION DES MARCHES DE L'EGLISE – LOT 4

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 28/09/2011, dans laquelle les lots 1, 2 et 3 ont été attribués pour la rénovation de l'Eglise. Seule l'attribution du lot 4 - crépissage / peinture extérieure était en attente de renseignements complémentaires de la part de l'entreprise à la demande du conseil municipal.

Depuis, contact a été pris avec l'entreprise MAGER et Fils et plusieurs visites de différents chantiers ont permis d'apprécier le travail effectué.

Le Maire, suggère de retenir cette entreprise pour le montant suivant :

- Lot 4 Crépissage / peinture extérieure : 23 484,35 € HT

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer le lot 4 Crépissage / peinture extérieure à l'entreprise MAGER et Fils de Zellwiller pour le montant cité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES – PROJET DE STATUTS

a. Avis sur le périmètre de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Monsieur le Maire indique que la création de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) issue de la fusion entre la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et celle du Grand Ried est le résultat d'un processus historique. Ce processus a vu se rapprocher progressivement les deux Collectivités qui appartiennent à un territoire d'une grande cohérence géographique s'articulant autour du Rhin, de l'Ill et d'activités agricoles similaires.

Cette cohésion forte se traduit par l'appartenance des deux Communautés de Communes aux mêmes bassins d'emploi de Sélestat, au même SCoT de Sélestat et sa Région, au Pays d'Alsace Centrale, au même territoire de santé. Elle a conduit les deux collectivités à développer depuis des années des démarches communes dans un certain nombre de domaines qui ont abouti à la signature avec le Conseil Général du Bas-Rhin d'un contrat de territoire unique.

La naissance de cette nouvelle entité permettra de créer une communauté de destin à l'échelle d'un territoire renforçant la solidarité territoriale et harmonisant les services publics. Elle se concrétisera par un poids plus affirmé du bassin de vie de Marckolsheim à l'échelle du Centre Alsace.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal dont la création est souhaitée pour le 1er janvier 2012.

Pour ce qui concerne des compétences, le Maire indique que les compétences transférées par les communes aux deux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre optionnel et à titre facultatif par les communes aux établissements existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de trois mois, le nouvel établissement issu de la fusion exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacun des établissements de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- **DONNE** un avis favorable sur le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la future Communauté de Communes joint à l'arrêté préfectoral en précisant, concernant l'article 6, que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est un établissement de coopération intercommunale relevant de la catégorie des établissements à fiscalité additionnelle avec cotisation foncière des entreprises de zone ;
- **APPROUVE** l'établissement du siège administratif et technique du nouvel établissement public de coopération intercommunale à Marckolsheim ;
- **APPROUVE** le régime fiscal du nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir la fiscalité additionnelle avec instauration de la cotisation foncière des entreprises de zone ;
- **APPROUVE** la durée illimitée du nouvel établissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

b. Création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.Approbation de la répartition des sièges.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges contenue dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Compte tenu de la strate démographique du nouvel établissement, comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le nombre de siège autorisé est de 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- **APPROUVE** la fixation du nombre de sièges du nouvel établissement public de coopération intercommunale à 26 sièges.
- **APPROUVE** la répartition des sièges par communes membres du nouvel établissement public de coopération intercommunale comme suit :
 - Artolsheim : 1 siège
 - Bindernheim : 1 siège
 - **Boesenbiesen : 1 siège**
 - Bootzheim : 1 siège
 - Elsenheim : 1 siège
 - Heidolsheim : 1 siège
 - Hessenheim : 1 siège
 - Hilsenheim : 2 sièges
 - Mackenheim : 1 siège
 - Marckolsheim : 7 sièges
 - Ohnenheim : 1 siège
 - Richtolsheim : 1 siège
 - Saasenheim : 1 siège
 - Schoenau : 1 siège
 - Schwobsheim: 1 siège
 - Sundhouse : 2 sièges
 - Wittisheim : 2 sièges.

POUR 08
CONTRE 01
ABSTENTION 00

ADOPTE

Toutefois, certains conseillers municipaux émettent une observation quant à l'attribution disproportionnée du nombre de sièges à la commune de Marckolsheim.

5. CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Maire rappelle que le Conseil Général du Bas-Rhin engage une révision à mi-parcours du contrat de territoire. En effet, il convient de faire le bilan des opérations réalisées depuis 2009 et d'actualiser les opérations projetées celles pour les trois années à venir.

Le Maire présente les différents travaux réalisés et inscrits au contrat de territoire depuis 2009. Un débat s'engage pour définir les projets à venir.

Au final, les projets concernés et maintenus dans le contrat de territoire sont les suivants :

- Restauration de l'Eglise de Boesenbiesen
- Restructuration et extension de la salle socioculturelle

6. CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- considérant que le mandat donné au Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Taux 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : (agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre)

Taux 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation,
- ✓ Prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le conseil municipal, après délibération :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015;
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.
- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

ADOpte À L'UNANIMITE

7. PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire explique aux élus que la Communauté de Communes du Grand Ried recherchait une personne pour accompagner les enfants en bus au périscolaire de Richtolsheim pour la rentrée 2011/2012. Aussi, Mme WESCHLER Christine, agent contractuel faisant fonctions d'ATSEM, à 10/35^e, a été retenue pour accomplir cette mission. Cet accompagnement (midi et soir) représente 1 heure de travail par jour à raison de 4 jours concernés dans la semaine.

Le Maire précise que pour des raisons pratiques, c'est la commune qui prend en charge les frais que représente cette tâche. La Communauté de Communes du Grand Ried remboursera lesdits frais chaque trimestre après transmission d'un justificatif. Une convention est également prévue afin de consigner les modalités de mise à disposition. Par ailleurs, la durée de cette mission est fixée à 1 an, reconductible dans la limite de 3 ans.

Le Maire propose d'augmenter le coefficient horaire de Mme WESCHLER Christine de 10/35^e à 14/35^e pour lui permettre d'assurer l'accompagnement des enfants.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord à la modification du coefficient horaire de Mme WESCHLER Christine, agent contractuel faisant fonctions d'ATSEM, qui passe de 10/35^e à 14/35^e à compter du 01/09/2011 pour une durée de un an et reconductible dans la limite de 3 ans.

- **CHARGE** le Maire de signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Grand Ried et d'établir les justificatifs nécessaires pour le remboursement des frais.

ADOpte À L'UNANIMITE

8. DIVERS ET INFORMATIONS

a) BULLETIN COMMUNAL 2011

Le Maire informe que la préparation du bulletin communal 2011 est lancée. Les différentes associations vont être sollicitées pour fournir des articles et des photos.

b) FETE DES PERSONNES AGEES

La prochaine fête des Personnes Agées aura lieu le 08/01/2012. Les préparatifs sont en cours.

c) TRAVAUX DE L'EGLISE

M. KEUSCH Jean-Jacques informe les élus que les travaux à l'intérieur de l'Eglise devraient débiter durant la semaine 45.

d) SORTIE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LAUFFENBURGER Mathieu propose aux conseillers municipaux de visiter le marché de Noël de Strasbourg puis de se restaurer dans la ville le 04/12/2011.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures.